

Priorité 2

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE

Une législature entièrement consacrée à la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Évitons la tentation de la dispersion ou encore le syndrome de l'école envahie avec la poursuite désordonnée de nouveaux objectifs. Il en va de l'avenir de nos enfants !

Le SeGEC demande aux responsables politiques de respecter les conditions de mise en œuvre du Pacte prévues par l'Avis n° 3 :

- Dans son volet « gouvernance » :
 - veiller aux modalités d'évaluation principalement formative des directeurs et des enseignants ;
 - veiller à la contractualisation avec les CPMS
- Dans son volet « tronc commun » :
 - assurer la pertinence des référentiels de compétences afin de garantir qu'ils pourront, mieux que les actuels, conduire chaque élève à mieux maîtriser les compétences de base et à développer au maximum ses propres capacités ;
 - assurer une maturation suffisante et la praticabilité du « dossier d'accompagnement de l'élève »



Bienveillance et exigence

Le futur « tronc commun » doit viser à conduire un plus grand nombre d'élèves vers la réussite scolaire et aider chacun à se développer au maximum de ses possibilités. Il s'agit, dans la démarche éducative, de combiner les principes de bienveillance, mais aussi d'exigence. À cette fin, il importe que, dans le respect de leur liberté pédagogique, les équipes éducatives puissent déterminer elles-mêmes les dispositifs de remédiation, consolidation et dépassement les plus appropriés compte tenu du contexte propre de l'école et de son public.

Un futur à envisager

Si le tronc commun se concrétise, les décrets organisant le déploiement des filières d'enseignement au degré supérieur (4^e à 7^e) devront être votés sous la législature 2019-2024.